

Synthèse de l'accord régional entre l'État, Pôle Emploi et Réseaux IAE

L'accord régional entre l'Etat, Pôle Emploi et les réseaux IAE 2017-2018 proposé aujourd'hui à la signature de l'ensemble de ces partenaires est une déclinaison régionale de l'accord cadre national 2016-2018, signé le 10 septembre 2015 avec les même parties.

Il est complété par une feuille de route listant pour 2017 les actions prioritaires à conduire, sans pour autant négliger l'application globale de l'accord lui-même.

Il a vocation à faciliter l'accès à l'emploi durable des salariés de l'IAE en améliorant la qualité de leur parcours notamment par le renforcement opérationnel de la coopération entre les partenaires afin de s'appuyer sur leur complémentarité et savoir-faire.

L'accord régional reprend les axes stratégiques et la structure de l'accord cadre national pour une mise en œuvre très opérationnelle précisée dans des fiches actions et des indicateurs de réalisation.

Les 3 axes de l'accord cadre sont repris déclinés en fiches actions structurées ainsi

- Objectifs
- Mise en œuvre
- Engagements signataires
- Suivi/indicateurs

Axe 1 : Partager la connaissance territoriale de l' IAE pour engager des actions communes

- Fiche action 1 : Partager une analyse des besoins des territoires (en matière d'insertion et d'emplois)

Réaliser notamment une cartographie

- Fiche action 2 : Renforcer les liens entre prescripteurs (dont Pôle Emploi) et SIAE pour connaissance partagée du champ d'intervention

(pour une bonne adéquation entre profils publics et pré requis SIAE afin d'assurer une fluidité de la prescription et délivrance de l'agrément)

- Fiche action 3 : Donner de la visibilité à/et sur l'IAE aux différents acteurs des territoires

Axe 2 : sécuriser et améliorer la qualité des parcours des publics en insertion pour faciliter le retour en emploi

Cet axe balise les 3 étapes du parcours IAE

Etape 1 : Du repérage des publics jusqu'à l'embauche par une SIAE

- Fiche action 4 : Formaliser un processus régional allant du diagnostic à l'agrément

Etape 2 : le suivi des parcours et l'accompagnement des publics en insertion

- Fiche action 5 : Favoriser la mise en œuvre de parcours de qualité

Notamment élaborer avec le salarié un projet professionnel, formaliser les compétences acquises et lever les freins sociaux à l'emploi

- Fiche action 6 : développer l'accès à la formation durant le parcours IAE

Action à construire avec le Conseil Régional au regard des avancées à l'étude en terme de modalités d'accès attachées aux financements possibles

Etape 3 : la sortie de SIAE et la poursuite du parcours

- Fiche action 7 : préparer les sorties des salariés pour faciliter leur accès à l'emploi

Il s'agit d'organiser une bonne anticipation des fins de parcours en utilisant toute la palette disponible des dispositifs facilitant l'accès à l'emploi ou à la formation certifiante ou qualifiante

Axe 3 : préciser et améliorer le pilotage opérationnel et les complémentarités entre les différentes instances

- Fiche action 8 : faire du CTA une instance dynamique et opérationnel, d'échanges et de constructions de bonnes pratiques portant sur la qualité des parcours

*Remarque : le CTA (ou comité technique d'animation) est une instance pilotée par un directeur d'agence PE sur un bassin d'emploi et qui réunit l'ensemble des SIAE de son ressort.

Son domaine de compétence : l'ensemble des étapes d'un parcours d'insertion en SIAE.

Il doit avoir un caractère très opérationnel et tissé des liens avec son CDIAE de référence qui lui est une instance partenariale à l'échelle départementale et de nature plus stratégique.